

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le cinq septembre à dix-huit heures, se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire au moins trois jours francs avant la présente séance, les membres du conseil municipal de la commune de Saint-Julien Beychevelle sous la présidence de M. Lucien BRESSAN, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29/08/2023	Etaients présents : Mmes et MM BRESSAN, POUHEY, MOUTINARD, PINEAUD, MEYNARD, DUPRAT, DURAND, FAVREAU, VERGNES, EYMONERIE, GAUTHIER.
Nombre de membres en exercice : 15	Absents ou excusés :
Nombre de présents : 11	M. BERROA ayant donné procuration à M. BRESSAN
Procurations : 3	M. DAZEY ayant donné procuration à Mme FAVREAU
	Mme MARTIN ayant donné procuration à Mme MOUTINARD
	M. COURTIER
	Secrétaire de séance : Mme MOUTINARD

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 15 JUIN 2023

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 15 juin 2023, le Conseil Municipal l'adopte sans réserve.

- A l'ouverture de la séance, le Président demande à l'assemblée son accord :
- pour le retrait à de l'ordre du jour du dossier suivant :
 - o RIFSEEP
 - Pour l'ajout à l'ordre du jour des dossiers suivants :
 - o Attribution subvention association « les Tourelles »
 - o Création d'un service commun Médecine de prévention – CDC MCPI
 - o Rapport annuel 2022 de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île
 - o Création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet

N°2023-09-1 : Enfouissement des lignes Rues Vielle Ecole, Conseillers, Fusains, Hortensias, Lauriers et la Mouline – 7^o Tranche Choix des entreprises

Suite à consultation d'entreprises en date du 22 juin 2023 et analyse des offres effectuées par le cabinet Fonvieille, Monsieur DURAND, conseiller municipal expose à l'assemblée le récapitulatif de l'analyse des offres comme suit et indique que la commission réunie le mercredi 30 août, propose de retenir la société CDR Lacroix:

Critères	CDR LACROIX	CEPECA CITEOS	NGE	INEO
Sur les moyens humains et matériels mis en œuvre	16.00	16.00	16.00	16.00
Sur la note méthodologique employée	10.50	4.50	11.00	11.50
Sur la note méthodologique concernant la sécurité	10.00	8.50	10.50	10.50
Prix	60.00	45.71	44.81	42.49
TOTAL	96.50	74.71	82.31	80.49
Classement	1	4	2	3

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise CDR LACROIX domicilié 163 route de Montalivet à VENDAYS MONTALIVET (Gironde) pour un montant total de 135 504.10 € H.T, soit 162 604.92 € TTC décomposé comme suit :

- Eclairage public :
 - Tranche 1 et 2 fermes : 56 757.97 € HT soit 68 109.56 € TTC
 - Tranche conditionnelle : 35 004.13 € HT soit 42 004.96 € TTC
- Lignes téléphoniques :
 - Tranche 1 et 2 fermes : 40 408.00 € HT soit 48 489.60 € TTC
 - Tranche conditionnelle : 3 334.00 € HT soit 4 000.80 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants et les avenants à venir.

Monsieur le Maire précise que le chantier sera suivi par un maître d'œuvre, le cabinet AMEAU dont le forfait provisoire de rémunération s'élève à 6 996.25 € H.T.

N°2023-09-2 : Tarification cantine scolaire 2023-2024

Conformément à l'article 9 de la convention du 28 juillet 2015, le prix de fourniture du repas sera facturé à la commune 5.00 € au lieu de 4,80 € pour les « maternelles » et 5.36 € au lieu de 5.14 € pour les « primaires ».

Compte tenu du contexte économique, la municipalité ne souhaite pas répercuter aux familles la totalité de la revalorisation annuelle des tarifs de la mairie de Pauillac pour l'année scolaire 2023-2024.

*M. POUHEY propose un tarif à 3,60 € pour les maternelles et 4,10 € pour les primaires.
Mme GAUTHIER souhaiterait que les maternelles soit à 3,55 € et les primaires à 4,10 €*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, 1 voix « CONTRE » (Mme GAUTHIER) et 13 voix « POUR »,

FIXE le prix de revente aux familles, pour l'année scolaire 2023-2024, d'un repas « maternelle » à 3, 60 € (trois euros et soixante centimes) et d'un repas « primaire » à 4,10€ (quatre euros et dix centimes).

N°2023-09-3 : Décision modificative n°2 – Budget EAU ASSAINISSEMENT

Depuis l'adoption du budget primitif de l'eau et de l'assainissement, il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des nouvelles recettes
- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section

FONCTIONNEMENT				
	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>
	678	+952,00		778
				+952,00
INVESTISSEMENT				
	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>
	2762-041	+748.00		203-041
				+7 867.19
1000	2156	+748.00		2156-041
				-11 306.69
				2315-041
				+4 187.50
				2762
				+748.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

N°2023-09-4 : Décision modificative n°1 – Budget Principal

Depuis l'adoption du budget primitif communal il apparaît nécessaire de réaliser les modifications suivantes :

- Inscrire de nouveaux crédits financés par des dépenses imprévues et des nouvelles recettes
- Effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'une même section

FONCTIONNEMENT				
	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>
	6417	1 800.00		6419
				7 253.00
	739118	1 253.00		
	681-042	4 200.00		
INVESTISSEMENT				
Opération	<u>Dépenses</u>			<u>Recettes</u>
10	2132	4 200.00		2804182-040
				4 200.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE de procéder aux modifications budgétaires ci-dessus énoncées.

N°2023-09-5 : Attribution subvention association « Les Tourelles »

Par délibération n° 2023-03-9 du 13 mars 2023, le conseil municipal avait décidé d'attribuer 5 000 € à l'association organisant la « Nuit des carrelets ».

Cette manifestation n'ayant pas pu être organisée, l'ensemble des associations locales sous l'égide de l'association culturelle « Les Tourelles » a organisé une manifestation culturelle intitulée « Escalade artistique » au port de St Julien le 28 juillet 2023.

Considérant que

- Cette manifestation se substitue à la traditionnelle « Nuit des Carrelets » pour laquelle une subvention avait été votée lors du conseil municipal du 13 mars dernier,
- Ladite manifestation participant pleinement à la vie locale et présentant un intérêt public majeur
- Son succès et l'attente du public de sa réalisation

Il est par voie de conséquence nécessaire de soutenir l'Association « Les Tourelles » pour son implication y compris par le financement qu'elle apporte dans l'animation et le programme.

Il est proposé de verser une subvention de 5 000 € à l'association les Tourelles.

M. DURAND, Président du café associatif « Le Carrousel », étant sorti de la salle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € (cinq mille euros) à l'association les Tourelles,

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, article 65748.

N°2023-09-6 : Création d'un service commun Médecine préventive

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-4-2 (concernant les services communs non liés à une compétence transférée),

Vu la délibération n° 060-2023 du 4 juillet 2023 de la communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île approuvant la création d'un service commun Médecine de prévention à compter du 1^{er} septembre 2023,

Considérant que la commune de St Julien Beychevelle est engagée jusqu'au 31 décembre 2023 par convention d'adhésion à l'offre de service de prévention et santé au travail du Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Gironde pour les collectivités et les établissements publics territoriaux,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe avec une modification de l'article 6 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 1 « ABSTENTION » (Mme GAUTHIER) et 13 voix « POUR », :

APPOUVE la création du service commun Médecine de prévention,
APPROUVE les termes de la convention à l'exception de l'article 6

MODIFIE l'article 6, pour la commune de St Julien Beychevelle, comme suit : « la présente convention prend effet au 1^{er} janvier 2024, elle est conclue pour une durée d'un an et sera renouvelée par tacite reconduction, pour une durée de trois ans. La présente convention peut être dénoncée, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sous réserve d'un préavis de trois mois. »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention afférente.

2023-09-7 : Rapport d'activités 2022 – Communauté de communes Médoc Cœur de Presqu'île

Monsieur le maire relate à l'assemblée le rapport d'activités de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour l'année 2022 dont un exemplaire leur a été transmis.

Le Conseil Municipal,

DONNE acte au maire de la présentation du dit rapport d'activités.

N°2023-09-8 : Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée inférieure au mi-temps (article L.332-8-5° du Code Générale de la Fonction Publique)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu l'article L. 332-8 5° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi de **Adjoint technique territorial** à temps non complet chargé de l'entretien des locaux municipaux et de la cantine scolaire,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

DÉCIDE

- La création à compter du **1^{er} novembre 2023** au tableau des effectifs d'un emploi d'agent de service et d'entretien correspondant au grade d'Adjoint technique territorial pour **15 heures** hebdomadaires ;

PRÉCISE

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article 3-3-4° de la loi du 26 janvier 1984 pour raison d'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps compte-tenu des fermetures des classes,
- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale de ces contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée ;
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle similaire,
- -Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique territorial et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Notifications des décisions suite aux délibérations n° 2020-06-1 et 2020-09-2 relatives aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

2023-4 : Portant d'un signature contrat de maitrise relatif aux travaux d'enfouissement des réseaux – 7^{ème} tranche

Le Conseil Municipal prend acte à l'unanimité.

Questions diverses :

M. POUHEY :

- fait un état de la consommation du budget de la commune voté
- relate l'avancement des travaux du café associatif. M. DUPRAT précise que compte tenu de l'avancée des travaux, il est nécessaire d'empêcher le stationnement dans l'impasse qui donne sur l'entrée PMR du café associatif.
- Demande les observations des élus qui étaient à l'escale artistique :
Mme GAUTHIER dit qu'il est dommage que le 1^{er} groupe de musique n'ait pas été assez bien entendu. Il aurait été également préférable d'inverser les groupes dans l'ordre de passage. Par ailleurs, le conteur est passé inaperçu. M. POUHEY précise que le conteur a fait 2 passages mais n'a pas voulu faire le 3^o passage. Quant au jongleur, elle précise qu'il a été très apprécié. Elle suggère, de plus, pour l'an prochain, de faire descendre les voitures au port au lieu de faire le parking en haut de la route du port.
M. POUHEY précise que l'ensemble des spots solaires ont été volés.
- La manufacture médocaine est rentrée dans les locaux. Ils ont commencé à faire des travaux. Il a été demandé d'apposer une plaque. M. POUHEY leur a précisé qu'il faudra que cela reste dans le même esprit que celle du point lecture et qu'une plaque principale au nom de la cure sera installée par la commune.
- Concernant le compte-rendu de l'ALEC sur les bâtiments de la cure et de l'école de Beychevelle, il sera proposé de se réunir le 12 septembre à 18 h 30 ou 2 octobre prochain.

Mme MOUTINARD précise que :

- La directrice a posé des dates pour le marché de Noël et la kermesse. Elle envisage de faire un projet de « Nettoyons la ville » et d'organiser un cross de l'école des colombes au stade municipal. Par ailleurs, elle ne souhaite plus qu'il y ait de goûter distribué le matin pendant les heures de classe pour les enfants.

-- il a été demandé par une enseignante que les enfants de sa classe puissent participer aux vendanges. Le château Gruaud Larose a répondu positivement à la demande.

M. PINEAUD annonce que le bulletin municipal est en mairie pour impression. Il manque les informations sur l'association de l'USB qui n'ont pas été communiquées.

Mme GAUTHIER remercie Jean-Louis pour la remise en état du cimetière. Elle se demande quand vont commencer les travaux de l'église. M. le Maire précise que le dossier est en cours pour lancer le recrutement du maître d'oeuvre.

M. DURAND relate les travaux effectués dans la commune :

Logement rue de la vieille école : la clôture de séparation prévue dans la cour de l'appartement rue des anciennes écoles a été posée par nos agents des services techniques et le locataire a pu prendre possession des lieux le 15 août.

Ecole de Beychevelle :

- le réfectoire de la cantine ainsi que les rebords des fenêtres des classes qui donnent sur la cour, ont été repeints.
- Le muret du petit jardin côté cour, a aussi été repeint par Mme Moutinard, qui s'était proposée pour le faire.
- Classe des CE1/CP, des rideaux ont été posés sur le côté est, pour pouvoir profiter du vidéo projecteur en évitant les faux jours. Il est à noter que nous avons toujours un problème de température dans les classes avec le soleil d'été. Encore ces jours-ci le problème a été rapporté.

Appartement du 25 Grand'rue : les travaux sont en cours et avancent bien.

Service Habitat : La mairie a contacté Madame Barrault, responsable du service habitat de Lesparre, à propos d'un hangar à Saint Julien en péril d'effondrement. Le secteur a été balisé et celle-ci va faire saisir un expert rapidement afin de déterminer l'urgence de la situation et pouvoir donner suite.

Café associatif : Les travaux ont repris après une courte coupure estivale. La rénovation des façades est en cours et devrait s'achever à la mi-septembre pour laisser place à la société PRADERE qui s'occupera de la toiture. Concernant l'intérieur, l'entreprise de peinture a prévu de commencer le 8 septembre, et l'agencement se fera en suivant.

Pluvial dans le secteur de l'œil nègre et Teynac : Des devis ont été demandés pour déterminer si problème il y a, sous la route entre la maison de M. Barreiro, et la sortie du cours d'eau à côté de chez Monsieur Patarin. La société Raba qui a été retenue a donc effectué un passage caméra avec un hydro curage et une détection à la fluorescine. Le rapport nous sera remis d'ici 15 jours/3 semaines.

M. DUPRAT informe les élus que lors du passage de la fibre, il a été détecté un effondrement sous le trottoir et la chaussée. Une entreprise a été diligentée pour en connaître la cause. Il semblerait que l'ancienne canalisation d'eaux pluviales n'ait pas été raccordée. Des devis sont en cours.

M. le Maire annonce que la commission d'accessibilité pour le carrelé pédagogique a donné un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les participants et lève la séance à 19 h 40.

Le Président de séance,


Lucien BRESSAN

Publication sur site internet le 17/11/2023

Le secrétaire de séance,


Roselyne MOUTINARD